



Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 27 mai 2020

**Avant-projet et rapport de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent
(LALJAR)**

Mesdames, Messieurs,

L'avant-projet qui est mis en consultation résulte de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) du 29 septembre 2017. L'article 144 alinéa 2 de cette loi donne la mission aux cantons d'adapter leur législation en matière de jeux d'argent dans un délai de deux ans après son entrée en vigueur.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi d'application en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions **d'ici au 30 juin 2020**.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Les prises de position sont à adresser au Service de l'industrie, du commerce et du travail, Av. du Midi 7, 1950 Sion ou par messagerie à l'adresse suivante : sict-diha@admin.vs.ch.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat